

COMMUNE DE MASSAGUEL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le quatre novembre à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mmes DAMIEN Mélanie, COUGNAUD Caroline, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, GLEIZES Laure, Mrs ORCAN Michel, ORBILLOT Pascal, ROLAND Pascal, BOYER Jean-Yves

Absents : M. COUSINIER Denis, PASSEBOSC Jacky

Secrétaire : Mme. VAISSIERE Pascale

=====

1) DELIBERATION MODIFICATION STATUTS SIAEP DU SANT

Vu la délibération du 6 mai 2021 validant le principe d'intégration de la totalité du territoire de la Commune de Verdalle au bénéfice du SIAEP du SANT, à compter du 1^{er} janvier 2022, en attendant un bilan technique et financier de cette dernière.

Vu les résultats des bilans techniques et financiers relatifs au réseau AEP de la Commune de Verdalle,

Monsieur le Président propose la modification de l'article 7 relatif au champ d'action et compétence afin d'intégrer la totalité du territoire de la Commune de Verdalle dans le périmètre d'intervention du Syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés:

- **APPROUVE** le projet de statuts du SIAEP du Sant annexé,
- **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés
- **CHARGE** le Président de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

2) DELIBERATION SUBVENTION ASSOCIATIONS

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population de Massaguel, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver le document joint

3) REFORME ET REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

En 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, a lancé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La réforme de la DGFIP a fait disparaître les trésors publics existants à l'image de celui de Dougne. Ils seront partiellement remplacés par les services de gestion comptable (SGC).

Le 5 septembre 2019, M. Thierry Galvain, Directeur départemental des finances publiques du Tarn, est venu présenter aux élus intercommunaux un projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Notre communauté de communes lors du conseil communautaire du 28 janvier 2020 a demandé qu'au-delà de la charte, une permanence réelle soit assurée par le Trésor Public et que le Trésor Public de Puylaurens dédié aux collectivités soit maintenu.

Depuis, nous n'avons eu aucun retour sur la mise en œuvre du réseau de proximité et nous avons appris le départ à la retraite de M. le Trésorier de Puylaurens qui ne serait pas remplacé.

Ainsi, il semblerait que les élus et agents des 26 communes devront désormais se rendre à Castres pour leurs opérations de trésorerie mais aussi pour les conseils de proximité que nous apportait M. le Trésorier de Puylaurens.

Dans cette même charte, il était précisé (cf. 2.1.) les modalités de présence notamment au-travers des MSAP (devenues Maisons France Service) du territoire pour les particuliers mais aussi celles pour les collectivités de notre communauté en un lieu unique qui devait être défini sur notre territoire (cf. 3.1).

A ce jour, nous ne disposons d'aucune information sur ce qu'il adviendra le 1er janvier 2022.

Dès lors considérant que :

- La fermeture de toutes les trésoreries de la communauté de communes met un terme à la proximité nécessaire et reconnue des agents des finances publiques, rendant difficile leur mission de service public auprès des communes, des élus, des entreprises et des citoyens.
- La mise en place des points de permanence, non effectives à ce jour sur la commune de Dougne par exemple, ne serait pas des services de pleine compétence avec le niveau de technicité attendu.
- Pour de nombreuses démarches, il faudrait se rendre à Castres dont certaines communes sont éloignées de plus de 30 minutes.
- La mise en œuvre de la charte n'a été ni actualisée ni amendée par les propositions des élus de notre communauté de communes

Le Conseil Municipal de Massaguel réuni en session plénière, ce jour :

- REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité

- DEMANDE expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.

- DEMANDE la préservation du maillage territorial existant en mettant en œuvre une organisation répondant aux éléments de la charte présentée le 05/09/2019 assorties de réelles permanences avec des horaires fixes permettant aux usagers, qu'ils soient citoyens ou agent et élus des 26 communes de la Communauté de Communes Sor Agout, de pouvoir disposer de ce service essentiel de proximité

- DEMANDE EXPRESSÉMENT une permanence à demeure sur le territoire de la communauté de communes Sor Agout pour les services de gestion comptable et de conseil aux décideurs locaux .

4) DELIBERATION COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

VU l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mener une campagne de collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs de notre territoire,

Pour ce faire les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés. Une nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est proposée afin d'y ajouter la compétence collecte et traitement de pneus usagés des agriculteurs :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

VU le projet de statuts proposé par le Maire,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se

prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de la compétence :

- Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

➤ **D'APPROUVER** la modification de la rédaction de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs » ainsi rédigés :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

➤ **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

5) DELIBERATION CONVENTION ECOLE/CINEMA

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1.50 €/élève et par an. Le nombre total d'élèves de la Commune de Massaguel étant de 30, la participation de la Commune s'élèverait à 45€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Commune et de Média-Tarn.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

APPROUVE le versement une subvention à l'association Média-Tarn à hauteur de 45€ pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe.

6) DELIBERATION REMISE LOYER M. HERGAULT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite au dysfonctionnement de la production d'eau chaude pendant 3 semaines jusqu'au remplacement de la chaudière, M. HERGAULT Stephen, a subi des désagréments et une importante surconsommation d'eau et de fioul.

En conséquence, le Maire propose de minorer le loyer d'un 50% uniquement pour le mois décembre 2021.

7) DELIBERATION CONVENTION PARTENARIAT ET DE MOYENS

La Communauté de Communes Sor-Agout participe depuis 2011 à une démarche visant à développer des actions de soutien aux aidants familiaux de son territoire, dans le cadre d'un programme piloté par la MSA jusqu'au 31 Décembre 2013.

Les différents partenaires ont souhaité que l'action perdure et se sont mobilisés à cet effet le 6 octobre 2016 en signant une charte de partenariat et d'engagements pour le soutien aux aidants familiaux sur le territoire de la Communauté de communes Sor-Agout.

En 2017, afin de pérenniser les actions en direction des aidants, il a été décidé que le CCAS de Puylaurens, dans l'attente de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), soit l'interlocuteur financier entre les communes et les CCAS du territoire intercommunal.

En 2021, le CCAS de Puylaurens a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur des aidants en maintenant sa position de porteur financier. Depuis janvier 2021, l'animation du collectif est confiée à Mme AUSSENAC Marine, Chargée de projet en faveur des aidants familiaux, dans l'attente d'un éventuel opérateur technique et social sur la Communauté de Communes Sor-Agout.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS aura en charge la préparation et le suivi budgétaire des actions menées par le collectif pour le soutien des aidants familiaux.

Pour cela, une participation calculée au prorata du nombre d'habitant sera appelée annuellement, auprès des communes. Cette participation est fixée à 0.20 euros par habitant sur la base d'une population intercommunale de 23 486 hab. au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : MOYENS LOGISTIQUES

Afin d'assurer les missions du collectif, les communes s'engagent :

- A mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire au bon déroulement des actions (ex° Vidéo -projecteur, sono, micro...)
- A diffuser l'information sur les actions du collectif selon les supports de communication existants sur chaque commune (newsletter, panneaux lumineux, site internet...)

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est souscrite pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 Janvier 2021. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans l'attente de la création d'un CIAS, prévue par la loi NOTRE du 7 Aout 2015.

Après délibération, le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de moyens

8) DELIBERATION SUPPRESSION REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date de la 13/06/2019 portant création d'une régie de recette.

Vu l'arrêté en date du 01/09/2019, portant nomination d'un régisseur pour la Régie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver la suppression** de la régie de recettes, au 04/11/2021
- **D'annuler** les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes, mentionnés ci-dessus, au 04 novembre 2021.

QUESTION DIVERSES

Fin de séance à 21h30.